

## APPEL au président de la République de Cuba à l'occasion de la Journée des droits humains

10 décembre 2008 – 60 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Votre Excellence,

C'est avec intérêt et contentement que nous avons suivi – tout au long de l'année 2008 qui marque le 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (ci-après, la DUDH) – les jalons que la République de Cuba a posés en matière de protection des droits humains dans son pays. Nous nous félicitons en particulier de la signature du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en février 2008 et de la déclaration d'intention, en avril dernier, de commuer plusieurs des condamnations à mort en peines de prison.

Toutefois, nous restons préoccupé-e-s par les dispositions légales cubaines concernant les droits fondamentaux des citoyen-ne-s qui restent par trop restrictives et punitives. Nous nous référons ici en particulier à la loi sur la « Dangerosité sociale », appliquée notamment à l'encontre de personnes critiques à l'égard du gouvernement. De plus, il est établi que régulièrement des citoyen-ne-s cubain-e-s sont la cible de manœuvres de harcèlement judiciaire, voire détenues arbitrairement. Or, afin que les engagements pris par la République de Cuba pour un plus grand respect des droits humains soient mis en pratique, le gouvernement cubain se doit d'édicter des règles de droit en accord avec les normes onusiennes en la matière.

*Dignité et justice pour tous* – c'est sous ce slogan qu'en cette 60<sup>e</sup> Journée des droits humains, la DUDH est fêtée partout dans le monde. Nous saisissons cette occasion pour encourager fermement les autorités cubaines à poursuivre leurs efforts pour une vraie protection des droits humains. Aussi vous prions-nous, en votre qualité de Président de la République de Cuba, de prendre les mesures nécessaires afin de :

- mettre un terme aux intimidations et harcèlements envers les défenseur-e-s de droits humains, les journalistes indépendant-e-s et toute personne s'opposant au gouvernement quel qu'en soit le motif, et leur accorder la liberté d'expression conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, puis de ratifier ce dernier sans tarder, et d'en appliquer ses dispositions ;
- réformer le code pénal cubain et les textes s'y rapportant en supprimant notamment la loi sur la « Dangerosité sociale » ;
- commuer, finalement, toutes les condamnations à mort en vue de l'abolition totale de la peine de mort.

Dans cette attente et, confiant-e-s en la progression de la situation des droits humains à Cuba, nous vous prions d'agrèer, Votre Excellence, notre considération distinguée.

	Nom	Adresse	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

	<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Signature</b>
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			

Veillez s.v.p. renvoyer cet appel jusqu'au 22 janvier 2009 à :  
ACAT Suisse, Journée des droits humains, Case postale 5011, 3001 Berne

